

Bonjour

À compter du 15 septembre 2017, il y aura un changement aux factures émises en pharmacie lors de l'achat de médicaments. En effet, l'adoption récente du projet de loi 92 vise à encadrer les pratiques commerciales et exige de la part des pharmaciens plus de détails sur la facture des médicaments d'ordonnance. Cette nouvelle pratique permettra principalement à mieux informer et à protéger les assurés.

Contrairement à avant, la nouvelle facture détaillée qui dorénavant vous sera remise en pharmacie lors de vos achats de médicaments d'ordonnance indiquera clairement et distinctement :

- le coût du médicament;
- les honoraires professionnels du pharmacien;
- la marge du grossiste (celui qui distribue les médicaments aux pharmacies).

#### **Pour les médicaments du régime public d'assurance médicaments de la RAMQ**

Pour les médicaments couverts par le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ, la nouvelle mesure de facture détaillée n'aura pas de fortes incidences puisqu'au public, les honoraires des pharmaciens sont fixés par le gouvernement du Québec et sont les mêmes pour tous.

#### **Pour les médicaments hors liste d'ASSUREQ**

Pour les médicaments couverts par un régime privé (comme les médicaments hors liste dans le régime d'assurance collective ASSUREQ), la facture peut varier d'un endroit à l'autre puisque les pharmaciens établissent eux-mêmes le montant de leurs honoraires. Les honoraires d'un pharmacien peuvent varier du simple au double d'une pharmacie à une autre, à l'intérieur d'une même région.

Dans un cas où dans l'autre, cette nouvelle mesure de transparence permettra une meilleure compréhension du montant payé ainsi qu'une sensibilisation des choix que l'assuré peut faire en tant que consommateur. Nous vous rappelons que l'augmentation de la consommation des médicaments d'ordonnance, le coût des médicaments et les honoraires des pharmaciens a une influence sur le montant des primes d'assurance payé par l'assuré.

Nous vous invitons à surveiller l'édition hiver du magazine Quoi de Neuf puisqu'un article plus complet sur le coût des médicaments et la facture détaillée y paraîtra.

Salutations,

#### **Johanne Freire**

Conseillère à la sécurité sociale

Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics (AREQ-CSQ)

[freire.johanne@areq.lacsq.org](mailto:freire.johanne@areq.lacsq.org)

tel: 418 525-0611 ou 1 800 663-2408

fax: 418 525-0769

